

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du conseil de l'École de Droit en date du 04/03/2025,

DECIDE :

Article 1^{er}

Des frais supplémentaires facultatifs peuvent s'ajouter aux droits d'inscription en vigueur pour l'inscription à chacune des années du Master mention Droit Pénal et Sciences Criminelles, parcours Métiers de la justice, avocat/magistrat, pour les étudiants qui souhaitent bénéficier des prestations complémentaires suivantes :

Ces frais supplémentaires facultatifs s'élèvent à 750€.

- Ils offrent l'accès à la préparation CRFPA de l'IEJ sur Moodle. Les étudiants peuvent ainsi :
 - o Participer aux entraînements aux épreuves écrites et orales du CRFPA
 - o Participer aux séances de révision organisées dans chaque matière. Ces séances permettent des échanges avec les enseignants responsables afin d'approfondir ou d'éclaircir des questions qui relèvent des matières enseignées.
- Ils permettent aux étudiants du Master ayant acquitté ces frais supplémentaires d'accéder à des conférences spécifiques organisées par l'IEJ (interventions d'enseignants-chercheurs et de professionnels), non comprises dans les enseignements du Master.

Pour les étudiants qui seraient amenés à passer les épreuves orales du CRFPA ou du concours de l'ENM, ces frais supplémentaires facultatifs permettent un accompagnement individualisé pour la préparation des épreuves orales : conseils méthodologiques et accès à des séances d'entraînement spécifiques.

Article 2

Un tarif boursier relatif à ces frais supplémentaires s'élève à 150€ /année. Il permet l'accès aux mêmes prestations complémentaires.

Fait à Toulouse, le 01/07/2025

Hugues KENFACK,
président

